

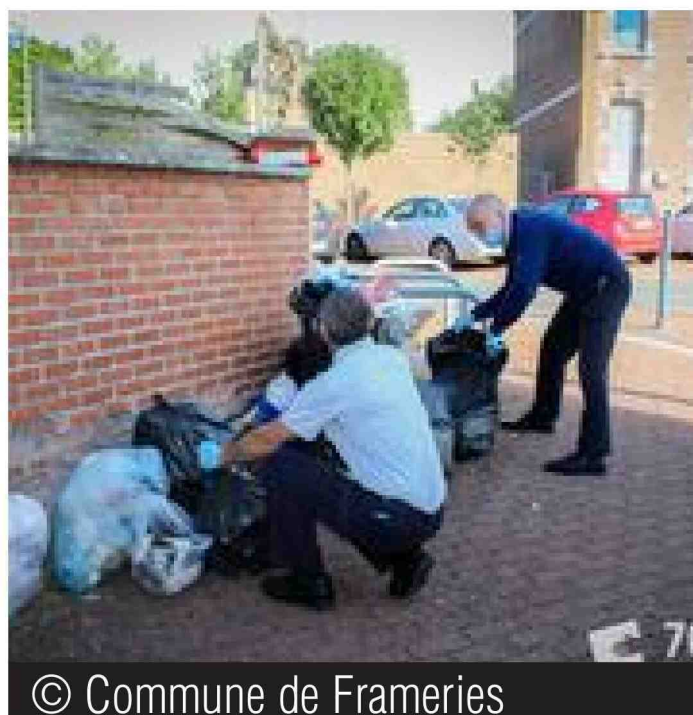
# Des auteurs de dépôts sauvages identifiés

Plusieurs dépôts sauvages avaient été signalés sur la commune de Frameries. Les agents du service environnement de la police boraine sont donc descendus sur place pour effectuer des fouilles.

Et cela a été fructueux. Plusieurs auteurs ont été identifiés.

« L'abandon de déchets constitue une infraction, précise la commune de Frameries. Il est susceptible d'être puni, soit administrativement par une amende entre 50 et 100.000 €, ou soit pénalement par un emprisonnement de huit jours à trois ans et d'une amende d'au moins 100€ et au maximum 1.000.000€, ou d'une de ces peines seulement. »

Et d'ajouter : « Les poubelles publiques sont exclusivement destinées aux petits déchets créés sur la voie publique. Les déchets



© Commune de Frameries

ménagers y sont totalement interdits ! Et l'abandon de sacs et autres déchets à leur pied est également proscrit. »

À noter que si vous apercevez des dépôts sauvages, vous pouvez le signaler par mail à l'ambassadeur propreté de Frameries, Achille. Son mail : [achille@frameries.be](mailto:achille@frameries.be). 